

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le seize décembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET.

Date de convocation

10 décembre 2015

A l'exception de :  
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur POUSSET.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du  
Conseil Municipal

16 décembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 17/ EXERCICE 2015 – REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Par délibération n°13.04.08 en date du 4 avril 2013, une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 57 000 €, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article R2321-2.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Une telle provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dans le cadre des admissions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière Municipale, au titre de l'exercice 2015, une créance couverte par la provision est définitivement non recouvrable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise partielle de la provision pour créances douteuses à hauteur de 5 650 €.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,  
⇒ Vu la délibération n°13.04.08 en date du 4 avril 2013,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre partiellement, pour un montant de 5 650 €, la provision pour créances douteuses constituée par délibération du 4 avril 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR